



SAISON **2022-2023**

RÈGLEMENT DISPOSITIF DE COACHING

NIVEAU TERRITORIAL
DÉPARTEMENTAL
INTERDÉPARTEMENTAL
REGIONAL

1. LES CARTES D'ACCREDITATIONS DES COACHES

Coaches des organismes territoriaux

Des meetings territoriaux sont organisés le matin avant le début des compétitions, épreuves combat et kata, afin que les entraîneurs puissent être accrédités coaches territoriaux.

Pour les coaches territoriaux déjà accrédités, les cartes sont valables jusqu'en juin 2023.

Pour les futurs coaches territoriaux

La participation à un des meetings territoriaux organisés le matin avant le début des compétitions est obligatoire afin d'être accrédité coach territorial.

A l'issue des meetings les coaches se verront attribuer une carte de coach territorial pour cette saison sportive, valable jusqu'à juin 2023.

Afin de pouvoir coacher aux compétitions territoriales, les coaches territoriaux et nationaux devront être en possession de leur carte de coach et devront la porter autour du cou.

La carte de coach, avec le cachet de l'organisme et la signature du responsable technique, sera remise par l'organisme ayant organisé la 1ère compétition de la saison sportive.

Cette carte validée par un des organismes, départemental, interdépartemental, régional, ayant organisé la 1ère compétition de la saison sportive, sera valable pour toutes les compétitions territoriales, et ce pendant la saison sportive 2022/2023.

Un meeting pour les coaches territoriaux non accrédités doit être prévu par les directeurs technique départementaux dès le début des premières compétitions de la saison sportive afin d'accréditer les coaches et remettre les cartes avec le cachet de l'organisme et la signature du DTD. Les cartes de coaches ainsi validées seront valable pour toutes les compétitions territoriales, et ce pendant la saison sportive 2022/2023.

Les ZID et les ligues régionales doivent également prévoir des meetings et des cartes de coaches à remettre lors des premières compétitions de la saison sportive, pour deux raisons :

- Si des ZID et/ou des ligues régionales organisent des compétitions non qualificatives avant les comités départementaux ;
- Pour les coaches n'ayant pas encore de carte.

Un briefing, le cas échéant, avant le début des compétitions est à prévoir également par le responsable technique de chaque organisme (DTD, CST, DTR).

Coaches nationaux

Les coaches des catégories A, B et jeunes coaches 16-17 ans accrédités par la FFK doivent porter leur carte personnalisée (avec photo d'identité) autour du cou pour coacher aux compétitions départementales, interdépartementales et régionales

Les responsables techniques ne pourront pas coacher dans leur territoire respectif (Zone géographique de responsabilité)

2. LES PREREQUIS ET LES CONDITIONS POUR COACHER

Prérequis

- Etre majeur et licencié à la FFK la saison sportive en cours ;
- Etre minimum ceinture noire 1ère dan ;
- Etre minimum DAF ;
- Jeunes coaches de 16 et 17 ans
 - o Etre licencié à la FFK la saison sportive en cours
 - o Etre minimum ceinture noire 1ère dan.
 - o Etre en possession de l'AFA.

(Les jeunes coaches sont autorisés à coacher uniquement aux compétitions pupilles et benjamins et minimes)

Conditions pour coacher

- Avoir les prérequis ;
- Assister au meeting des coaches organisé et dirigé par le responsable technique de l'organisme (DTD, commissaire sportif, DTR) ;
- Présenter le passeport sportif lors du meeting de début de saison afin de percevoir la carte d'accréditation pour coacher. La carte de coach est valable pour la saison sportive 2022/2023 ;
- Porter la carte d'accréditation.

Lors du meeting une carte sera remise aux coaches, n'ayant pas l'accréditation nationale, par l'organisme ayant organisé la 1ère compétition de la saison sportive.

3. LE QUOTA DE COACHES PAR CLUB POUVANT COACHER AUX COMPETITIONS TERRITORIALES

Départements - Zones interdépartementales - Ligues régionales

Le nombre de coaches par club est défini en fonction du type de compétition

- Championnats : minimes, cadets, juniors et seniors : 3 coaches maximum ;
- Coupes et Open des pupilles et benjamins : 4 coaches maximum ;
- Toutes autres compétitions non qualificatives, toutes catégories d'âges confondues : 4 coaches maximum ;

Cette règle est identique aux compétitions nationales

4. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES

Devoirs

- Porter une tenue sportive règlementaire, survêtement complet, pantalon et veste à l'effigie du club si possible et chaussure de sport. Aucun effet rajouté à cette tenue sportive n'est autorisé, excepté un carnet, porte document etc. pour prendre des notes.
En fin de saison sportive, en fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif. (Les débardeurs ou tout autre vêtement ne seront pas autorisés) ;
- Respecter et faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (arbitrage et compétitions) ;
- Avoir un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- Respecter les zones qui sont attribuées pour coacher ;
- Rester assis sur les chaises mises en place pour le coaching ;
- S'interdire de traverser les surfaces de compétitions (tatamis) ;
- S'interdire d'effectuer des gestes de protestation et de parler aux arbitres ;
- Préparer et placer les compétiteurs dans les zones d'appels ;
- Veiller à ce que le compétiteur ou l'équipe se présente à l'appel pour combattre. Après le 1er appel, deux autres appels seront effectués, à l'issue de ces trois appels le sportif ou l'équipe sera disqualifiée ;
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis : du sportif, du public, du corps arbitral, de la commission sportive, des autres coaches, des autres compétiteurs et envers toute autre personne présente ;
- Respecter toutes les décisions des arbitres ;
- Doit être responsable du comportement et des actes des athlètes de son club durant toute la durée de la compétition ;

- Etre le garant du comportement et des actes des licenciés du club, des parents et des accompagnants des sportifs lors des compétitions ;
- Ne pas contester les décisions (points, avertissements, etc.) prises par le corps arbitral ;
- De ne pas prendre part à une épreuve non autorisée par la fédération ou ses organes déconcentrés ;
- De ne pas refuser d'exécuter une décision fédérale ;
- De ne pas tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la fédération ;
- De ne pas commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance ;
- Le responsable des coaches ou son représentant peut interpellé un coach ayant un comportement agité afin de le rappeler à l'ordre.

En cas de contestation relative à une décision, le responsable technique intervient pour un rappel au règlement.

En cas de récidive et en fonction de la gravité des faits, le responsable de la compétition et le responsable technique peuvent décider de suspendre le coach pour toute la durée de la compétition.

En outre, si un coach ne respecte pas les règles d'éthique et de bonne conduite, le responsable technique de l'organisme écrit au Directeur Technique National ou son représentant. En fonction de la gravité des faits, des sanctions peuvent être prises.

(Cf. aux sanctions mentionnées au chapitre 1 de ce livret).

Droits

- Les coaches ayant participé à un des meetings (départemental ou interdépartemental ou régional), sont habilités à coacher dans chacun de ces organismes ;
- Peuvent circuler dans les zones leurs étant réservées. Ils peuvent photographier et/ou récupérer « les tirages aux sorts » à l'emplacement prévu à cet effet ;
- Ils accompagnent les sportifs sur l'aire de compétition ;
- Le coach peut prendre place dans le box vide même si le combat a commencé, à condition que le combat où il coachait simultanément sur un autre tatami soit terminé.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

39 Rue Barbès 92120 MONTROUGE

ffkarate.fr

SAISON **2022-2023**